

GAZETTE UNIVERSELLE, OU PAPIER-NOUVELLES DE TOUS LES PAYS ET DE TOUS LES JOURS.

Du JEUDI 22 Décembre 1791.

* * * Toute la France, & l'on pourroit dire l'Europe entière, ayant en ce moment les yeux tournés sur Worms, Coblenz & Aix-la-Chapelle, nous nous sommes empressés, outre nos correspondances ordinaires, d'en établir de particulières dans ces divers endroits; nous aurons bientôt un Journal exact de tout ce qui va s'y passer, semblable à ceux que nous recevons de Bruxelles & de Gand pendant les troubles du Brabant.

S U E D E.

De St ckhölm, le 29 novembre.

NOTRE cabinet persistant à ne vouloir pas reconnoître M. Gaussin en sa qualité de chargé des affaires de France; on avoit assuré qu'il devoit quitter cette capitale le 22 de ce mois; mais il s'y trouve encore présentement. On ne parle pas moins ici d'une expédition en France; mais l'époque en est renvoyée au printemps prochain. En attendant, on s'occupe à réparer les navires endommagés dans la dernière guerre. On ne se borne pas à radouber; on construit aussi des vaisseaux: mais si on fait attention à l'épuisement de nos finances & aux frais énormes que coûte un armement, sur-tout s'il faut aller faire une invasion en France, on est généralement persuadé que l'entreprise est au-dessus de nos forces. Il faudroit que l'argent étranger fournit à ce projet. Aussi, dit-on qu'il arrive au gouvernement des sommes considérables; & comme le ministre d'Espagne a de fréquentes conférences avec nos ministres, on présume que c'est de Madrid que viennent les fonds. Il se fait un achat de chevaux qui paroît destiné pour l'armée des princes. On fabrique des canons & des armes de toute espece pour le même objet.

P R U S S E.

De Berlin, le 6 décembre.

On ne doute pas ici que la partie de chasse de Bee'litz n'ait été ménagée pour sonder les dispositions de l'électeur de Saxe, au sujet de la Pologne. Le marquis de Lucchefini est sur le point d'y retourner, & sera chargé d'ouvertures intéressantes à cet égard. Jeudi passé le chevalier de Bombelles, qui s'étoit rendu à Pétersbourg, chargé d'une mission de la part des princes françois, passa par cette ville en retournant à Coblenz; il étoit accompagné du jeune prince Baratski, nommé spécialement par la cour de Russie pour porter les commissions du comte de Romanzow. M. de Bombelles est aussi chargé d'un paquet pour le négociateur russe auprès des princes françois; mais on ne croit pas que les dépêches contiennent autre chose qu'une assurance générale de l'intérêt que prend l'impératrice à la cause des émigrés. On ne croit pas qu'elle y parle de leur donner des secours armés & efficaces.

A L L E M A G N E.

De Mayence, le 10 décembre.

Le prince-évêque de Spire vient d'écrire à notre électeur que d'après les circonstances & la conduite des principales cours d'Allemagne, on se flatteroit en vain d'un secours puissant pour procurer aux princes possédés en Alsace la sa-

tisfaction convenable; qu'ainsi il n'y avoit d'autre parti à prendre pour lui que se prêter à un accommodement à l'amiable. Il ajoutoit que quant aux droits temporels, il n'y trouvoit aucune difficulté; mais que pour les droits spirituels & diocésains, il ne croyoit pas pouvoir rien céder, sans le consentement de l'électeur son métropolitain. Il n'a pas encore été fait de réponse à cette lettre.

A N G L E T E R R E.

De Londres, le 16 décembre.

Il y eut avant-hier une assemblée générale à l'hôtel de la compagnie des Indes, & à laquelle assistèrent suivant l'usage, tous les actionnaires. M. Burgess qui la présidoit, proposa que le dividende des six derniers mois, depuis la Saint-Jean jusqu'à Noël prochain, fût de 4 pour 100; mais M. Moore, un des propriétaires, observa que la compagnie se trouvant engagée dans une guerre très-dépendante, n'étoit pas en état de faire les dividendes accoutumés. Ce membre proposa que les actionnaires renoncassent au dividende, & ajouta qu'il en donneroit volontiers l'exemple: son désir réellesment ne trouva pas d'imitateurs, & le dividende fut arrêté comme l'avoit proposé le président. Un autre membre demanda si les directeurs avoient pris ou prendroient des mesures pour faire baisser le prix exorbitant du sucre; le président répondit que les directeurs s'en étoient occupés, & que les ordres avoient été donnés pour encourager dans l'Inde la culture du sucre, & qu'il y avoit tout lieu d'espérer que les vaisseaux qui reviennent des Indes apporteroient assez de sucre pour répondre à l'attente du public, & faire baisser le prix de cette denrée.

» Lord Cornwallis paroît n'avoir eu aucun plan de campagne régulier, & malgré cela, il a cru pouvoir braver tous les obstacles qui s'opposoient à sa marche. Dès le mois d'avril, les pluies avoient commencé à tomber; & c'est à ces pluies qu'il a dû la perte de ses bestiaux. Chaque jour il en a perdu plusieurs centaines qui ont péri de fatigue, avant que l'épidémie se déclarât. Un incident qui fait beaucoup d'honneur au lord Cornwallis, c'est l'aveu généreux qu'il ignoroit, que dans la saison des pluies il y eût dans l'intérieur du pays de Mysore une rivière qui devenoit aussi large que le Danube. On ne peut pas avoir plus de candeur que celle qu'a eue le lord Cornwallis en faisant cet aveu. Il dit qu'il ne connoissoit pas même le nom de cette rivière qui a empêché sa jonction avec le général Abercrombie, & qu'il n'en a jamais été parlé dans aucune relation écrite ou traditionnelle.

Fonds anglais, du 15 décembre.

Actions de la Banque... 199 $\frac{1}{2}$. — Des Indes..... 185.
Traites de la Comp..... 89. — 3 idem conf..... 89 $\frac{1}{2}$.

H O L L A N D E.

Extrait d'une lettre d'Amsterdam, du 16 décembre.

Les chefs de vos émigrés ont des émissaires par-tout, notamment à La Haye. Je fais qu'ils ont fait des recherches où

il y a des grains en abondance, & où il en manque. Dans vos départemens du Sud, il y a disette de bled, & on alloit y pourvoir des départemens du Nord où il est en abondance. Pour avoir des grains à bon marché sur la frontière des Pays-Bas, & porter la famine au Midi, on a soulevé le peuple du côté de Saint-Omer. Non-seulement on lui fait accroire que ces grains sont destinés pour l'étranger, mais on a dans l'assemblée nationale des hommes dont on fait agir la cupidité ou la mauvaise foi. Pour mieux empêcher la circulation, on travaille à écraser le change: c'est un plan bien connu à La Haye, & rien ne sera épargné pour y réussir. Il faut donc s'attendre que votre change sera tellement bouleversé que toutes les négociations seront interrompues (1). Puissent les bons esprits ouvrir les yeux, se réunir, & prévenir la catastrophe funeste qu'on vous prépare. Faites de cet avis l'usage que vous jugerez convenable, & comptez qu'il est bien fondé.

FRANCE.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS.

Extrait d'une lettre de Saint-Omer, du 8 décembre.

C'est avec la plus vive douleur que je viens d'entendre un législateur faire retentir le sanctuaire des loix d'une dénonciation atroce, en prêtant au ministre le dessein cruel d'avoir fait enlever de Saint-Omer quatre-vingt-mille rasieres de bled. Ce fait est faux, & l'imposture déceit l'âme féroce de celui qui la vomit. Le peuple, entre les mains de qui de pareils orateurs ne mettent que la torche & le poignard, en alimentant son inquiétude; le peuple est ici dans la plus effrayante insurrection. Deux fois il a élevé une barrière insurmontable à la circulation du bled, en obstruant la rivière. Le régiment de Flandre a protégé l'exécution de ce projet: des volontaires soldats ont frappé avec la bayonnette les officiers municipaux & militaires. Le brave régiment de Royal-Cravatte que nous venons de perdre, a montré un courage héroïque, en bravant froidement les pierres que faisoient pleuvoir sur leur tête des femmes forcées qui, les armes à la main, menaçaient la fortune & la vie des citoyens. La justice courbe son front vis-à-vis cette multitude, & son glaive ne peut que retomber sur elle-même. Nos greniers, ces champs sont couverts de bled, il est au prix le plus modique, nos freres des pays méridionaux en demandent à grands cris; la correspondance des départemens, la déclaration des municipalités, les vifs des commissaires préposés, les soins, la prévoyance paternelle du ministre, tout nous assure que nos subsistances ne coulent point hors de nos frontières; & cependant des législateurs & des feuilles qui leur sont lâchement dévouées, tonnent contre les pouvoirs constitués, & provoquent insolument la rébellion à une loi qui est la vie & la richesse de l'empire.

L'obéissance à la loi: voilà mon patriotisme, je n'en connois point d'autre, & je suis prêt à mourir pour sa défense.

De Paris, le 22 décembre.

Samedi dernier, le roi s'est promené dans plusieurs quartiers de Paris, accompagné seulement de l'officier qui faisoit les fonctions de commandant-général. Il a visité la halle & plusieurs autres marchés publics, & s'est informé avec affec-

(1) Il y a, dit M. Claviere dans une lettre qu'il vient d'adresser à l'assemblée nationale, à Paris, à Londres, à Amsterdam, des agitateurs en état de conduire long-tems un système d'opérations propre à bouleverser nos idées sur le rapport que doit avoir notre monnaie territoriale avec nos productions indigènes. Cela coûte moins & fait beaucoup plus de mal que des flottes, qu'une guerre dont les suites peuvent être terribles pour une nation qui l'entreprend. (Note du rédacteur).

tion de l'état du commerce & des subsistances, & de la situation du peuple. Sa majesté a trouvé par-tout des preuves non équivoques de l'attachement, de l'amour, & de la reconnaissance des François.

M. de Groschlag, ministre plénipotentiaire auprès les cercles & les états du Haut-Rhin, vient de donner sa démission.

M. de Narbonne, qui est parti hier pour visiter l'état des frontières, emmène avec lui MM. d'Arçon, officier de génie, d'Arblay, ancien officier d'artillerie, & maintenant colonel d'un des trois régimens de la garde nationale de Paris, Desmortes, ci-devant aide-de-camp de M. de la Fayette, & M. Mathieu Montmorenci, & Dedelai d'Agier, députés à l'assemblée constituante. M. de Narbonne ne trompera point les espérances des véritables amis de la constitution. Son zèle, son patriotisme & ses talens, semblent nous promettre les succès les plus heureux.

Le tribunal du premier arrondissement, séant au Palais, a prononcé avant-hier une sorte de jugement dans l'affaire du sieur Noël-Breton, accusé, comme on sait, d'avoir donné, le 11 novembre, une fausse consigne à la sentinelle du château, pour empêcher le roi de sortir. « Le tribunal, après avoir ouï l'accusateur public, le commissaire du roi, & le sieur Salivet, homme de loi, conseil de l'accusé, déclare qu'attendu, 1°. que si l'on considère le délit dans son origine, c'est-à-dire, par rapport à la fausse consigne, le délit seroit purement militaire; 2°. que si ce délit est considéré dans ses effets, ce seroit un attentat à la liberté du roi, à la représentation nationale, & par conséquent un crime de lèse-nation; que sous ce double aspect, les tribunaux ordinaires ne pouvant légalement en connoître, il est incom pétent; & ordonne que copie de la procédure & du jugement sera incessamment renuise au ministre de la justice, par le commissaire du roi, pour en référer à l'assemblée nationale ».

Parmi les pétitions présentées à l'assemblée nationale dimanche dernier, on a distingué celle des citoyens composant le bataillon du fauxbourg Montmartre. Elle a fait une si vive impression par les sentimens constitutionnels & patriotiques, qu'on a cru devoir en décréter l'envoi à l'armée entière. Ayant reçu une copie authentique de cette pétition, dont nous n'avons pu donner qu'un esquisse, nous croyons devoir la faire connoître à nos lecteurs. C'étoit M. Mascled, grenadier du bataillon, qui portoit la parole.

Pétition présentée à l'assemblée nationale, le 18 décembre 1791, par les citoyens composant le bataillon du fauxbourg Montmartre.

MESSIEURS,

Vous voyez devant vous ces mêmes soldats de la révolution, qui tant de fois dans cette enceinte, qui, deux fois au Champ de la Fédération de tous les François, ont promis fidélité à la constitution, & tout leur sang à la liberté. Ils viennent dans ce même sanctuaire, devant le simulacre auguste de la patrie, renouveau ce même serment, le premier vœu de tous les cœurs François, & demander qu'il leur soit enfin permis de l'accomplir.

La colonne sainte de la constitution est debout: elle a pour base l'intérêt & la volonté de la nation, la force des principes, l'autorité de la raison; elle a pour sauve-garde la fidélité du corps législatif, du roi & des juges; l'affection des jeunes citoyens, le courage de tous les François. Une horde gothique & barbare, l'éternelle ennemie des peuples & des loix, mais sur-tout d'un roi constitutionnel, & redevenu libre-

avec nous, veut renverser ce monument de sagesse & de gloire. L'ignorance féodale veut tuer la raison; l'orgueil chevaleresque veut arracher à la philosophie cette grande famille de vingt-cinq millions d'hommes, qu'il ose retirer comme la propriété usufructière, l'inaliénable patrimoine des rois & du patriciat.

Legislatureurs! nous le jurons à la patrie; nous le jurons à vous qui la représentez: non elle ne sera plus la vile proie, le vil troupeau de ces pasteurs dévorans.

L'égalité! l'égalité! voilà l'apanage commun de tous ceux qui veulent bien n'être que des hommes: voilà le cri de ralliement de tous les François; voilà les sacrés caractères qui seront empreints sur nos étendards. La guerre est là, & toute entière là; entre l'égalité & le monstre féodal.

Nous avons solennellement proclamé; à la face de l'univers, que tous les François étoient libres; qu'elles seroient libres, ces innombrables générations de François, appelées à recueillir les fruits de tant de travaux, de sollicitudes & de sacrifices. L'Europe nous contemple & va vous juger: sans doute le François ne sera point avare de ce sang qu'il a tant de fois promis à la patrie: sans doute il saura mourir, puisqu'il a voulu être libre. Il ensevelira avec lui, s'il le faut, ces générations à venir, qui n'auroient à recevoir de lui que la mort de l'esclavage.

Représentans du peuple franc, vous repousserez avec indignation ces viles terreurs dont on vous afflige, pour vous empêcher d'écraser sur-le-champ nos ennemis de tout le poids de la puissance nationale. Ces terreurs si lâches, si elles existent, si criminelles si elles n'existent pas! En serons-nous plus forts & plus redoutés, si nous montrons à nos ennemis si peu de confiance en nos forces? Les traîtres les plus à craindre ne sont-ils pas les ennemis intérieurs de l'ordre & des loix? Si l'y en avoit d'autres sous les drapeaux de la liberté, quel mal nous seroient-ils en les abandonnant? Auroient-ils combattu pour elle? Est-ce bien en France qu'elle manqueroit de défenseurs?

C'est à vous, législateurs, c'est à vous qu'il appartient de livrer à nos ennemis la plus formidable guerre, en affermissant sur sa base cette constitution qu'ils abhorrent, en rétablissant l'ordre, le crédit, & la fortune publique, en sondant, en combant toutes les profondeurs de ce gouffre fiscal creusé par eux. Combien vous ajouterez à notre feu & à notre audace, quand, donnant à tous l'exemple du respect pour la constitution, vous repousserez ceux qui oseront emprunter un langage & des formes prosrites par elle, pour faire mentir jusqu'au milieu de vous la volonté nationale. Quand secondant de toute la puissance de la vôtre, le roi des François, dont la volonté ne peut être que la volonté de tous, & qui vient de renouveler l'engagement de n'écouter qu'elle, vous ferez respecter de concert les loix, les personnes, les propriétés, les opinions, les mœurs. Si les peuples libres sont invincibles, seroit-on libre là, où vivroit encore une des cent têtes de l'anarchie? Car l'anarchie n'est-elle pas aussi un despotisme?

Vous le vaincrez, législateurs, cet ennemi bien plus redoutable que ceux que nous allons combattre; vous montrerez aux nations étrangères le François libre, le François armé de toutes les vertus de la liberté. Vous n'arrêterez point cet élan généreux qui se précipite au combat & à la victoire. Vous nous donnerez la guerre; c'est la guerre que viennent vous demander des soldats qui l'ont promise aux ennemis, & à tous les ennemis de l'égalité & de la constitution.

SECONDE ASSEMBLÉE NATIONALE.

(Présidence de M. le Money.)

Du mardi 20 décembre. Séance du soir.

M. Goupillau a fait lecture d'un arrêté pris par le département de la seize inférieure contre les prêtres séditeux. On

a demandé la mention honorable au procès-verbal; mais M. Duval s'y est opposé en alléguant que l'assemblée ne pouvoit pas consacrer dans son procès-verbal les actes arbitraires des départemens. L'assemblée a passé à l'ordre du jour.

On a introduit ensuite à la barre une députation des administrateurs de l'Yonne, à la tête desquels nous avons pris plaisir à voir M. Peletier de Saint-Fargeau, un des membres les plus distingués de l'assemblée constituante. L'orateur a demandé un dégrèvement pour son département, pour les habitans simples de ces campagnes où la révolution s'est faite sans orage, & le regne de la liberté a toujours été sans licence. M. de Saint-Fargeau, en rendant hommage aux intentions pures de l'assemblée nationale, l'a invitée à surveiller les ministres sans les harceler. Vous êtes assez sages pour ne pas les réduire à l'inaction, dit-il; vous êtes assez forts pour ne pas les craindre; le monarque est attaché à la constitution par son serment, par son intérêt, par le libre exercice de son droit constitutionnel; vous ne devez pas craindre les cris qui retentissent sur les rives du Rhin, & les menaces des puissances étrangères.

Les Suisses ont à Morat un mausolée où se trouvent écrits ces mots: *Voici les traces que le duc de Bourgogne a laissées de son passage.* Ce mausolée contient les os de 40 mille Bourguignons. Puisse la liberté française n'être pas obligée d'élever des monumens si sanglans à sa vengeance.

Un discours de M. Saint-Fargeau a été applaudi à plusieurs reprises. Il a été suivi à la barre par une députation du département de la Corréze, qui a fait 200 lieues pour venir féliciter l'assemblée nationale sur son décret contre les prêtres non conformistes. L'orateur de la députation a dit que le recouvrement de 1790 étoit achevé dans le département de la Corréze, & que les impositions de 1791 seroient bien plus avancées, sans les prédications insidieuses de quelques prêtres mal intentionnés.

Après avoir entendu quelques autres pétitionnaires, l'assemblée a engagé la discussion sur la validité ou l'invalidité des nouvelles élections à la municipalité de Versailles. On a contesté le droit de citoyens actifs à ceux qui ont été élus. La discussion a été ajournée à samedi.

Le sieur Duprat d'Avignon s'est présenté à la barre; mais comme il se proposoit d'entretenir l'assemblée pendant une heure, l'assemblée l'a renvoyé à dimanche.

M. Rouillé a fait un rapport sur l'offre patriotique de Benjamin Dubois de la terre de Monmarin, près Saint-Malo. La rade de Monmarin est très-avantageuse pour un port. Cette rade a sauvé les 22 vaisseaux échappés au combat de la Hogue.

Le rapporteur a proposé de charger le pouvoir exécutif de nommer des commissaires pour examiner le local avant d'accepter l'offre de M. Dubois. Ce projet a été ajourné.

M. Gauthier, juge de paix à Rennes, a fait parvenir à l'assemblée le procès-verbal de l'arrestation de l'abbé Paulmyre, prévenu d'avoir cherché à enrôler deux soldats du 36^e régiment.

La séance a fini par une discussion sur les gardes nationales. Un grand nombre d'articles ont été décrétés. (Nous les donnerons incessamment).

Séance du mercredi 21 décembre.

Après la lecture du procès-verbal, M. Cambon a lu la rédaction définitive des articles décrétés hier sur l'échange des assignats.

Art. II. Sur les 60 millions en assignats de 5 liv. mentionnés en l'article premier, 50 millions seront envoyés dans les départemens, d'après les bases de la représentation nationale, & 10 millions seront employés aux paiemens journaliers de la trésorerie nationale.

III. Les 50 millions à envoyer dans les départemens ser- viron au paiement de la moitié des frais de la guerre, un quart pour ceux de la marine; & le surplus, qui ne pourra être moindre de 40 millions, sera adressé aux directoires de département.

IV. Les assignats de 5 liv. qui seront adressés au directoire des départemens, seront par eux répartis entre les districts, d'après les bases de la population effective, & des contribu- tions directes, aux receveurs de district, qui en donneront avis aux directoires.

V. Les receveurs de district emploieront les assignats de 5 liv. qui leur seront adressés par le directoire de département, 1°. au huitième du montant des sommes qu'ils auront à payer, soit pour les frais du culte, ponts & chaussées, &c., & au- tres dépenses de leur caisse; 2°. à l'échange des assignats de- puis 50 jusqu'à 300 liv.

Après un rapport sur la suspension pour l'adjudication de l'école militaire; après la lecture de quelques adresses peu in- téressantes; après quelques débats sur l'ordre du jour, M. Codet est monté à la tribune pour faire une motion d'ordre. Cette motion d'ordre consistoit à engager l'assemblée à prendre des mesures contre les émigrations: ces mesures étoient l'or- ganisation prompte de la force publique, le rétablissement de l'ordre, & la prohibition pour la sortie des choses & des personnes hors du royaume. Parmi les moyens secondaires que proposoit l'orateur, il demandoit que l'assemblée d'abord que la patrie étoit en danger. Les idées un peu diffusées & inco- hérentes de M. Codet ont déplu à l'assemblée, & il n'a pu achever sa très-longue opinion qu'au milieu des murmures.

Après les émigrans françois, sont venus les émigrans bra- bançons. M. Ramond a fait lecture de son projet de décret: MM. Daverhou't & Taillefer l'ont appuyé de plusieurs confi- dérat ons politiques; & le décret suivant a été le résultat de la discussion.

Décret sur les émigrans brabançons.

» L'assemblée nationale, instruite qu'il se fait dans les villes » de Lille, Douai & autres lieux voisins, des rassemblemens » d'hommes se disant Brabançons, qui paroissent avoir des » chefs, & dont les projets sont inconnus:

» Voulant concilier, avec les devoirs de l'hospitalité, la » sûreté des places frontières, le droit des gens & les égards » du bon voisinage; après avoir décrété l'urgence;

» Décrète que lesdits rassemblemens seront dissipés, & » que les personnes qui les composent, quoique libres de » vivre sou- la protection des loix françoises, seront privi- » soirement tenues de choisir leur domicile hors des villes » de guerre, sans qu'il soit dérogé aux loix protectrices des » établissemens de commerce en France.

» Enjoint aux corps administratifs & municipaux, de veil- » ler à ce qu'en aucun lieu il ne se forme aucun rassemble- » ment d'étrangers ou corps, soit armé, soit sans armes.

» Approuve les mesures prises par le directoire du départe- » ment du Nord, & les districts & municipalités de Lille » & Douai, connues par les arrêtés des 16, 17 & 18 de ce » mois ».

Le présent d'cret sera porté dans le jour à la sanction royale.

M. Cambon a repris son rapport sur l'échange des assignats de 5 liv.

L'assemblée a décrété que les petits assignats qui resteroient entre les mains des receveurs de district, après avoir satisfait aux dépenses de l'état, seroient donnés en échange aux

fabricans, agriculteurs ou armateurs, qui justifieront auprès du directoire du besoin qu'ils auront de petite monnoie.

** Il a été égaré à Bordeaux cinq billets consentis le 20 novembre 1791, par MM. Ch^{rs}. Lemelle & compagnie, à un an de terme, à l'ordre de M. Bernard Petit, valent reçue en vins, des sommes suivantes: 7,500 liv., 6,500 liv., 6,000 l., 5,500 liv. & 4,500 liv.; ensemble 30,000 liv. Ces billets sont timbrés, & on observera que le timbre est apposé au dos desdits billets. Ils ont été perdus le 23 novembre, sans avoir été endossés: & s'ils étoient présentés à la négociation revêtus d'un endossement avec la signature du sieur Petit, ce dernier prévient MM. les négocians, banquiers, agens de change, & tous ceux enfin à qui ils pourroient être présentés, de n'avoir aucune foi à cette signature, parce qu'elle seroit fautive, & ils font priés de vouloir bien retenir lesdits billets & d'en donner avis sur-le-champ au sieur Bernard Petit, négociant à Bordeaux, y demeurant, vis-à-vis l'église Saint- Pierre, n°. 36,

Récompense à qui rapportera lesdits billets.

Fait le 21 des six premiers mois 1791. Toutes Lettres.

Cours des changes étrangers, à 60 jours de date.

| | | | |
|----------------|---------------|--------------------------------|---------------|
| Amsterdam..... | 37 ½ | Cadix..... | 22. 15. à 23. |
| Hambourg..... | 273. | Gènes..... | 138. |
| Londres..... | 19 ¾ | Livourne..... | 148. |
| Madrid..... | 22. 15. à 23. | Lyon. Pay. des Saints... pair. | |

COURS DES EFFETS PUBLICS.

Du 21 décembre 1791.

| | |
|---------------------------------------|---------------------------------------------|
| Actions des Indes de 2500 liv..... | 2320. 17 ½. 20. 17 ½. 22 ½. |
| Portion de 1600 liv..... | 300. |
| Idem, de 312 liv. 10 sous..... | 466. |
| Idem, de 100 liv..... | 16 ¾. ¾. ¾. 16 ¾. b. |
| Empr. de 125 millions, dec. 1784..... | 1500. 1499. 98. 96. 94. 93. 92. 90. 92. 94. |
| Act. pour. des Indes..... | 4075. 70. 68. 70. 68. |
| Caisse d'Escompte..... | 2036. 33. 34. 33. 32. |
| Quittance des Eaux de Paris..... | 548. 45. |
| Actions d'Etat..... | 500. |

C O N T R A T S.

| | |
|-------------------------------------------------------------------------|----------------|
| Premiere classe, à 5 pour 100..... | 95 ¾. ¾. ¾. ¾. |
| Seconde classe, à 5 pour 100 suj. au 15..... | 83 ¾. ¾. 89. |
| Troisième classe, à 5 pour 100 suj. au 10..... | 85 ¾. ¾. ¾. |
| Quatrième classe, à 5 p. 100 suj. au 10 ^e . & 2 f. p. l..... | 84. |

S P E C T A C L E S.

- Académie Royale de Musique.* Auj. Diane & Endimion.
- Théâtre de la Nation.* Aujourd'hui, Gaston & Bayard; suiv. de l'Épave.
- Théâtre Italien.* Aujourd. le Tonnelier; les Epoux réunis; & la 3^e. rep. d'Elfrida.
- Théâtre de la rue Feydeau.* Aujourd. la 15^e. repréf. de la Piazza d'Amore.
- Théâtre Français, rue de Richelieu.* Auj. Mélanie ou la Religieuse; suiv. de la Fausse Agnès.
- Théâtre de Mlle. Montanier.* Auj. Isabelle de Salisbury, & le Sourd.
- Ambigu Comique.* Auj. l'Impromptu de Campagne; les Villageois à la ville; les Suppléans, & l'Héroïne américaine.
- Théâtre de Moïere.* Auj. le Courreur de successions, préc. ou François à Londres.
- Théâtre Français, Com. & Lyr.* Auj. Nicodème dans la Lune.